

Province du Québec  
MRC d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, Route 393, le 7 mars 2016, à 20 h.

**Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.**

Présences :

Absences :

M<sup>me</sup> Louisa Gobeil

MM Gino Cameron  
Fernand Fillion  
Ghislain Godbout  
Jeannot Goulet  
Allan Fortier

Assiste également à l'assemblée, Madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

**Ouverture de la séance à 20 h, et mot de bienvenue du président d'assemblée.**

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution n° 16-03-059**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit adopté avec les modifications et ajouts suivants :

**Supprimer le point suivant :**

12.11. Abrogation de la résolution 16-02-048;

**Ajouter le point suivant :**

5.5. Réseau BIBLIO – Reconnaissance du bénévolat;

**L'ordre du jour se lira donc comme suit :**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2016;
3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
5. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
  - 5.1. Service de garde de l'École Dagenais – Demande de commandite de la petite salle du Centre municipal;

- 5.2. *Association des locataires de l'Abitibi-Témiscamingue* – Demande d'appui à la reconnaissance et au financement adéquat;
- 5.3. *Société canadienne du cancer* – Demande d'appui pour décréter le mois d'avril « *Mois de la Jonquille* »;
- 5.4. La Fabrique de Palmarolle – Demande de commandite de la grande salle pour un dîner spaghetti;
- 5.5. Réseau BIBLIO – Reconnaissance du bénévolat;
- 6. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 8. PAROLE AU PUBLIC;
- 9. SÉCURITÉ INCENDIE;
- 9.1. Adoption du rapport annuel du *Schéma de couverture de risque en sécurité incendie*;
- 10. URBANISME;
- 10.1. Demande pour l'installation d'une maison modulaire sur le terrain derrière le site du Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance;
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU;
- 11.1. Modifications du système d'alerte du réservoir d'eau potable;
- 12. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
- 12.1. OMH – Approbation des prévisions budgétaires 2016;
- 12.2. Adhésion au *Pôle d'économie sociale Abitibi-Témiscamingue*;
- 12.3. Autorisation pour assister à la rencontre-événement « *Intelligence territoriale 3 : Les jeunes et la ruralité* » à Rouyn-Noranda;
- 12.4. Autorisation pour monsieur le Maire pour assister au Congrès de la FQM 2016 à Québec;
- 12.5. Autorisation pour assister à la conférence sur les « *Coopérations intermunicipales* » à La Sarre;
- 12.6. Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) – Formation sur *La gestion financière municipale* à Amos;
- 12.7. Abrogation de la résolution 16-02-057, d'adoption du *Règlement n° 288*;
- 12.8. Abrogation de la résolution n° 012-15;
- 12.9. Abrogation de la résolution n° 027-15;
- 12.10. Abrogation de la résolution n° 286-15;
- 12.11. Cession du lot 5 049 592 à Monsieur Réjean Aubin;
- 12.12. Signataires autorisés des effets bancaires de la municipalité;
- 12.13. Mandat à la directrice générale pour l'obtention de soumissions pour la vérification de la capacité résiduelle des étangs aérés;
- 12.14. Rachat de terrains au promoteur de *Chalets Abitibi*;
- 12.15. Réclamation pour une boîte aux lettres brisée par le chasse-neige;
- 12.16. EMPLOYÉS;

- 12.16.1. Nomination d'un responsable pour effectuer le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité;
  - 12.16.2. Soumission pour compagnonnage dans la démarche de qualification professionnelle de l'inspecteur municipal en eau potable;
  - 12.16.3. Embauche du responsable temporaire du Centre Municipal;
  - 12.16.4. Embauche d'un employé journalier « *sur appel* » pour le garage;
  - 12.16.5. Formation obligatoire dans le cadre du *Plan d'action* de la *Mutuelle de prévention*;
13. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
- 13.1. Adoption du *Règlement n° 278 – Amendant le Règlement n° 256 concernant le contrôle des animaux*;
  - 13.2. Adoption du *Règlement n° 288* sans la disposition modifiant la zone 103;
  - 13.3. Adoption du premier *Projet de Règlement n° 294 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 141*;
  - 13.4. Adoption du *Règlement n° 292 modifiant le Règlement n° 258 régissant le Service de protection contre l'incendie*;
  - 13.5. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux;
  - 13.6. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement modifiant diverses dispositions du *Règlement de zonage n° 141*;
  - 13.7. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt concernant le bouclage du réseau d'aqueduc, d'égout et unitaire ainsi que des travaux de voirie;
14. SUJETS DIVERS (VARIA);
15. LEVÉE DE LA SÉANCE.

→ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**Résolution n° 16-03-060**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit accepté tel avec les modifications suivantes :

**À la page 17**, à la résolution n° 16-02-055 *Formation « Secouriste en milieu de travail » pour le contremaître du garage*, au deuxième paragraphe, troisième ligne, le texte indiquant les dates « *mercredi 5 août 2016 et jeudi 6 août 2016* » est supprimé et remplacé par « *lundi 25 avril 2016 et mardi 26 avril 2016* ».

**Les modifications seront effectuées directement dans le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016.**

→ **DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

Ministère de la Sécurité publique – Modifications au programme d’entretien et de vérification des véhicules

Dans la foulée des recommandations du Comité technique sur les véhicules d’intervention en Sécurité Incendie (VISI), le sous-ministre Louis Moreau annonce que le ministère de la Sécurité publique (MSP) accueille favorablement la recommandation concernant la modification au programme d’entretien et de vérification des véhicules.

Recyclo-Nord : Ressourcerie Le Filon vert – Lettre de remerciements

La présidente de Recyclo-Nord Inc, madame Jacinthe Châteauvert, ainsi que la directrice générale de la Ressourcerie Le Filon vert, madame Sylvie Tremblay, remercient la municipalité pour le soutien financier que nous lui avons accordé en décembre dernier.

Ville de Val-d’Or – Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatique

L’inspectrice en bâtiment et en environnement de la Ville de Val-d’Or, madame Sandra Vachon, nous transmet une lettre du MDDELCCC annonçant que le ministère est en démarche pour corriger la situation des puits scellés dans le cadre du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et du *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) – Notre part de ristourne

À la suite du renouvellement de notre contrat d’assurance, la Mutuelle des Municipalités du Québec nous fait parvenir notre part de la ristourne de 4 000 000 \$ des membres sociétaires admissibles au terme de l’exercice financier de 2015, qui s’élève à 3 686 \$.

→ **DEPOT DE CORRESPONDANCE**

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l’ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS**

**Résolution n° 16-03-061**

**Service de garde de l’École Dagenais –  
Demande de commandite de la petite  
salle du Centre municipal**

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le prêt de la petite salle du Centre municipal, lors de la journée pédagogique du 7 mars afin d’organiser une journée « cuisine » pour environ 40 élèves fréquentant les services de garde de l’École Dagenais.

**Résolution n° 16-03-062**

**Association des locataires de l'Abitibi-Témiscamingue – Demande d'appui à la reconnaissance et au financement adéquat**

- Considérant que** 32% des ménages de la région sont locataires et que l'ALOCAT est le seul organisme dédié à la défense de leur droit;
- Considérant que** la région vit toujours une crise du logement qui a des conséquences sur toute la population;
- Considérant que** l'ALOCAT œuvre depuis déjà 3 ans à la promotion et à la défense des droits des locataires et offre à la population un service gratuit en ce sens;
- Considérant que** l'ALOCAT mise sur la capacité des personnes touchées par les problèmes de logement pour trouver des solutions et passer à l'action;
- Considérant que** l'implication citoyenne est une force déterminante dans l'amélioration et le développement de nos communautés;
- Considérant que** notre organisation croit dans le principe du droit au logement et souhaite que chaque citoyen soit logé dignement;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal appuie la démarche de l'ALOCAT visant à obtenir du gouvernement du Québec reconnaissance et financement adéquat afin que cet organisme puisse poursuivre sa mission en défense collective des droits des locataires sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

**Résolution n° 16-03-063**

**Société canadienne du cancer – Mois de la Jonquille**

- Considérant que** le cancer est la première cause de mortalité au Québec;
- Considérant que** la *Société canadienne du cancer* travaille à sauver plus de vies;
- Considérant que** grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la *Société canadienne du cancer* lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;
- Considérant que** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

**Considérant que** près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la *Société canadienne du cancer*;

**Considérant que** les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

**Considérant que** le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

**Considérant que** la *Société canadienne du cancer* encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète que le mois d'avril soit le « *Mois de la jonquille* » pour l'année 2016 **et pour les années subséquentes.**

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la *Société canadienne du cancer*.

**Résolution n° 16-03-064**

**La Fabrique de Palmarolle – Demande de commandite pour dîner-spaghetti**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le prêt de la grande salle du Centre municipal, à La Fabrique de Palmarolle pour la journée et la soirée du dimanche 10 avril 2016, à l'occasion d'un dîner-spaghetti et d'une pièce de théâtre, dans le cadre de leur levée de fonds.

**Résolution n° 16-03-065**

**Réseau BIBLIO – Reconnaissance du bénévolat**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accorde un montant de cinquante dollars (50 \$) au Réseau Biblio qui va souligner localement l'engagement de l'un de nos bénévoles.

Le conseil municipal se joint au Réseau Biblio et profite de cette occasion pour exprimer leur reconnaissance envers ces bénévoles qui ont œuvrés depuis plus de 5, 10 ou 15 ans. Nous désirons remercier ces bénévoles émérites pour leurs énergies et leurs générosité investi aux opérations de notre bibliothèque qui grâce à vous est un succès.

Cette année nous désirons vous dire merci, madame Doris Morin, pour vos quinze (15) années de bénévolat au sein de notre communauté.

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES A PAYER**

**Résolution n° 16-03-066**

**Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 29 février 2016**

**Attendu que** conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

**Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

**Attendu que** la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

**Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

**Considérant** *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 29 février 2016, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptés tel que présenté, pour un montant total de quarante-huit mille six cent quarante dollar et trente-huit cents (48 640.38 \$).

La directrice générale et secrétaire trésorière Annie Duquette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SECURITE INCENDIE**

**Résolution n° 16-03-067**

**Adoption du rapport annuel du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie**

**Attendu que** conformément à l'action #11 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi-Ouest* (SCRSI) et, à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie du Québec*, la MRC d'Abitibi-Ouest doit élaborer le *Rapport annuel d'activités 2015* en y mentionnant les mesures prévues (réalisées ou non) au *Plan de mise en œuvre* (annexe 8) du schéma;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu et adopté :

Que le *Rapport annuel d'activités 2015* du *Schéma de couverture de risque en Sécurité Incendie* (SCRSSI) soit adopté avec les modifications qui y seront apportées tel que présenté par la directrice générale Annie Duquette.

→ **URBANISME**

**Résolution n° 16-03-068**

**Demande pour l'installation d'une maison modulaire sur le terrain derrière le site du Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance**

**Attendu que** le terrain sur lequel le demandeur désire installer une résidence appartient à la Municipalité et est situé en zone 403;

**Considérant que** l'emplacement visé par le demandeur pour installer une maison modulaire se situe dans l'emprise du chemin chevauchant la zone 403 et la zone 212;

**Considérant qu'** accorder une telle demande entraînerait obligatoirement une modification au *Règlement de zonage n° 141*;

**Considérant que** la complexité de la situation ne permet pas de prendre quelque décision que ce soit sans obtenir l'avis du *Comité consultatif d'urbanisme* afin de prendre une décision éclairée;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'acquiescera pas à la requête du demandeur pour le moment et soumettra ladite requête au *Comité consultatif d'urbanisme* afin d'obtenir toute l'information manquante et éclairée à la prise d'une telle décision.

→ **HYGIENE DU MILIEU**

**Résolution n° 16-03-069**

**Modifications du système d'alerte du réservoir d'eau potable**

**Attendu que** le système d'alerte en place se déclenche seulement au moment où le niveau du réservoir est assez bas



pour que les surpresseurs du réseau d'eau potable s'arrêtent;

**Attendu que** cet état de choses fait en sorte qu'il se produit systématiquement des interruptions de l'approvisionnement de l'aqueduc chaque fois que le bas niveau du réservoir est atteint;

**Attendu que** modifier le système d'alerte permettrait que le personnel soit averti et intervienne avant que le niveau critique du réservoir soit atteint

**Considérant que** les coûts prévus pour effectuer cette modification sont estimés à mille cent quarante dollars (1 140 \$) pour les pièces, soit deux régulateurs de niveau et deux supports verticaux, et cinq cents dollars (500 \$) pour les composantes électriques et les frais de service du technicien en automatisation et contrôle;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la dépense de mille six cent quarante dollars (1 640 \$) pour modifier le système d'alerte du réservoir d'eau potable de la municipalité.

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

**Résolution n° 16-03-070**

**OMH – Approbation des prévisions budgétaires 2016**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal de Palmarolle adopte la prévision budgétaire de 2016 de l'OMH en date du 30 novembre 2015 pour laquelle la participation révisée de la municipalité est de deux mille neuf cent quarante dollars (2 940 \$).

Il est de plus résolu que la municipalité de Palmarolle s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le *Plan québécois des infrastructures* (PQI).

**Résolution n° 16-03-071**

**Adhésion au Pôle d'économie sociale en Abitibi-Témiscamingue**

**Attendu que** le *Pôle d'économie sociale en Abitibi-Témiscamingue* a comme mission de promouvoir l'économie sociale marchande tout en favorisant la concertation et le partenariat entre les acteurs locaux, régionaux et nationaux en économie sociale, afin d'harmoniser les interventions et d'en maximiser les effets;

**Attendu que** les objectifs généraux du *Pôle d'économie sociale en Abitibi-Témiscamingue* sont :

- Promouvoir l'économie sociale et ses valeurs auprès de la population et des intervenants locaux et régionaux;
- Regrouper en une personne morale toutes les personnes intéressées au développement de l'économie sociale en Abitibi-Témiscamingue;

**Attendu que** les objectifs spécifiques du *Pôle d'économie sociale en Abitibi-Témiscamingue* sont :

- Maintenir la concertation et assurer les liens entre les intervenants locaux, régionaux et nationaux;
- Travailler à l'obtention et au maintien de sources de financement appropriées au secteur de l'économie sociale;
- Jouer un rôle de vigie concernant les valeurs de l'économie sociale et en promouvoir leur application;
- Assurer un rôle de vigie sur les enjeux régionaux, la consolidation et le développement de l'économie sociale marchande;
- Mettre en réseau les intervenants des ministères et tout organisme rattaché à l'économie sociale;

**Considérant que** l'adhésion en tant que membre supporteur permet de contribuer à la vie associative du *Pôle d'économie sociale en Abitibi-Témiscamingue* et alimenter les orientations afin que l'organisme puisse nous soutenir le mieux possible dans notre développement;

**Considérant que** plus il y a de membres, plus le poids politique est important ce qui permet de défendre les intérêts des entreprises d'économie sociale et contribue à l'existence d'un organisme qui travaille au développement de ces entreprises;

**Considérant qu'** être membre offre le privilège de pouvoir également participer activement à l'Assemblée générale annuelle;

**Pour ces raisons,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'adhésion au *Pôle d'économie sociale en Abitibi-Témiscamingue* au montant de cinquante dollars (50 \$) plus les taxes applicables, pour l'année 2016.

**Résolution n° 16-03-072**

**Autorisation pour assister à la  
rencontre-événement : « Intelligence  
territoriale 3 : Les jeunes et la ruralité »**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que la directrice générale, Annie Duquette, soit autorisée à assister à la rencontre-événement « *Intelligence territoriale 3 : Les jeunes et la ruralité* » qui se tiendra au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue de Rouyn-Noranda le 12 mars prochain, de 9 h 30 à 16 h. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon la *Charte salariale* de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives.

**Résolution n° 16-03-073**

**Autorisation pour assister au Congrès 2016 de la FQM**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que monsieur le maire Marcel Caron ne sera pas autorisé à assister au Congrès 2016 de la FQM qui se tiendra au Centre des congrès de Québec du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre prochains, pour des raisons de restrictions budgétaires de la municipalité.

**Résolution n° 16-03-074**

**Autorisation pour assister à la conférence sur les « Coopérations intermunicipales » à La Sarre**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que monsieur le maire Marcel Caron ainsi que les conseillers Jeannot Goulet et Fernand Filion, soit autorisé à assister à la conférence sur les « *Coopérations intermunicipales* » qui se tiendra au Villa mon Repos de La Sarre le mardi 22 mars prochain, de 18 h 30 à 21 h. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon la *Charte salariale* de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives.

**Résolution n° 16-03-075**

**Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) – Formation sur La gestion financière municipale à Amos**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'inscription à la formation « *La gestion financière municipale : bien maîtriser les différents outils* » pour la directrice générale Annie Duquette, qui se tiendra à Amos le 20 avril prochain au coût de trois cent trente-neuf dollars et dix-huit cents (339.18 \$) taxes incluses. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon la *Charte salariale* de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives.

**Résolution n° 16-03-076**

**Abrogation de la résolution 16-02-057, d'adoption du Règlement n° 288**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

D'abroger la résolution d'adoption du *Règlement n° 288 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 141*, puisqu'un élément au règlement a été omis et découvert après l'adoption et doit par conséquent être ajouté.

**Résolution n° 16-03-077**

**Abrogation de la résolution n° 012-15**

**Attendu que** la résolution n° **012-15** accorde un droit de passage à l'*Association Club Quad Abitibi-Ouest* sur le lot **5 049 592 du rang 6 Est** du canton de Palmarolle;

**Attendu que** la Municipalité se croyait, en toute bonne foi, propriétaire de ce lot au moment de l'adoption de cette résolution;

**Considérant que** la Municipalité a été informée qu'un document mentionnant que la Municipalité avait cédé ce lot à monsieur Émilien Aubin en 1993;

**Considérant qu'** aucune transaction notariée n'ayant été effectuée pour la cession de ce lot, ce dernier était toujours identifié dans les dossiers de la municipalité et à la MRC d'Abitibi-Ouest, comme étant la propriété de la Municipalité;

**Attendu que** dans cette confusion, la Municipalité a cédé un droit de passage sur un lot qui, en fait, ne lui appartient pas;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal abroge la résolution n° **012-15** accordant un droit de passage à l'*Association Club Quad Abitibi-Ouest* sur le lot **5 049 592 du rang 6 Est** du canton Palmarolle, lui retirant ainsi ledit droit de passage.

**Résolution n° 16-03-078**

**Abrogation de la résolution n° 027-15**

**Attendu que** la résolution n° **027-15** accorde un droit de passage à l'*Association Club Quad Abitibi-Ouest* sur le lot **5 049 592 du rang 7 Ouest** du canton de Palmarolle;

**Attendu que** ce lot est inexistant dans le rang 7 Ouest et qu'il s'agit visiblement d'une erreur d'identification du lot;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal abroge la résolution n° **027-15** puisque qu'elle est non fondée.

**Résolution n° 16-03-079**

**Abrogation de la résolution n° 286-15**

**Attendu que** la résolution n° **286-15** accorde un droit de passage à l'*Association Club Quad Abitibi-Ouest* sur le lot **5 049 592** du canton de Palmarolle;

**Attendu que** la Municipalité se croyait, en toute bonne foi, propriétaire de ce lot au moment de l'adoption de cette résolution;

**Considérant qu'** après avoir fait des recherches auprès des autorités compétentes pour connaître la valeur légale du document que la Municipalité a en main, à savoir, une lettre de la Municipalité adressée à M. Émilien Aubin, mentionnant que la Municipalité avait cédé le lot susmentionné à monsieur Aubin, le 10 mai 1993, et constaté que ce document avait une valeur légale;

**Considérant qu'** aucune transaction notariée n'ayant été effectuée pour la cession de ce lot, ce dernier était toujours identifié dans les dossiers de la municipalité et à la MRC d'Abitibi-Ouest, comme étant la propriété de la Municipalité;

**Attendu que** dans cette confusion, la Municipalité a cédé un droit de passage sur un lot qui, en fait, ne lui appartient pas;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal abroge la résolution n° **286-15** accordant un droit de passage à l'*Association Club Quad Abitibi-Ouest* sur le lot **5 049 592** du canton Palmarolle, lui retirant ainsi ledit droit de passage.

**Résolution n° 16-03-080**

**Cession du lot 5 049 592 à Monsieur Réjean Aubin**

**Attendu que** la Municipalité se croyait, en toute bonne foi, propriétaire du lot **5 049 592 du rang 6 Est** du canton de Palmarolle ;

**Attendu qu'** un avis juridique a été demandé auprès de l'avocate M<sup>e</sup> Isabelle Breton et ce afin de prendre une décision légale et éclairée;

**Attendu qu'** une lettre de la Municipalité adressée à M. Émilien Aubin, mentionnant que la Municipalité avait cédé le lot susmentionné à monsieur Aubin, le 10 mai 1993, et constaté que ce document avait valeur légale;

**Considérant qu'** aucune transaction notariée n'ayant été effectuée pour la cession de ce lot, et ce dernier est toujours identifié dans les dossiers de la municipalité et à la MRC d'Abitibi-Ouest, comme étant la propriété de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

**Que** la Municipalité de Palmarolle cède le lot identifié au numéro de cadastre 5 049 592 du rang 6 Est du canton Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi, à monsieur Réjean Aubin (au droit de Émilien Aubin précédent propriétaire), étant actuellement propriétaire du lot 5 049 031;

**Que** la Municipalité a négocié et obtenu une tolérance des passages des véhicules hors route (quad ou type côte à côte) du Club Quad Abitibi-Ouest jusqu'au **15 avril 2016** avec Réjean Aubin (propriétaire actuel du lot 5 049 592) afin de leur donner le temps nécessaire pour avertir tous les membres sur tout le territoire de l'Abitibi-Ouest et de proposer une alternative pour leurs membres.

**Que** le Club Quad Abitibi-Ouest devra signer cette tolérance de passage directement avec monsieur Réjean Aubin au plus tard dans les 72 heures suivant l'acceptation de la présente résolution;

**Que** monsieur Onil Aubin soit mandaté pour effectuer les démarches auprès du notaire M<sup>e</sup> Michelle Lavigne, afin de rédiger l'acte de cession en bon et due forme et la que la Municipalité absorbera tous les frais reliés à cette transaction incluant les droits de mutation (si applicable);

**Que** la Municipalité de Palmarolle annulera toutes les taxes rétroactives à la date d'enregistrement de la cession du chemin (# 5 049 592);

**Que** la Municipalité de Palmarolle ne fournira pas et n'exigera pas un plan de cadastre avec localisation exacte des limites (bornes) du dit chemin;

**Que** la Municipalité de Palmarolle ne fournira pas et n'exigera pas la fusion (regroupement) des deux terrains # 5 049 592 (chemin) avec le # 5 049 031 (Réjean Aubin) dans le cadre de la réforme cadastrale du Gouvernement du Québec effectuée en 2014;

**Que** monsieur le maire Marcel Caron ainsi que madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient mandatés afin de signer tous les documents pertinents nécessaires à la transaction.

#### **Résolution n° 16-03-081**

#### **Signataires autorisés pour les effets bancaires de la municipalité**

**Attendu que** le conseiller Ghislain Godbout remplace la conseillère Louisa Gobeil à titre de maire suppléant;

#### **En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que les signataires des effets bancaires à la *Caisse Populaire du Sud de l'Abitibi-Ouest*, soient monsieur le maire, Marcel Caron et monsieur Ghislain Godbout, conseiller et maire suppléant. Deux signatures sont obligatoires soit un élu et un membre de l'administration.

#### **Résolution n° 16-03-082**

#### **Mandat à la directrice générale pour l'obtention de soumissions pour la vérification de la capacité résiduelle des étangs aérés**

**Attendu que** l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* stipule que « (...) nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et d'avoir obtenu son autorisation »;

**Attendu que** l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* précise que cette autorisation est requise « (...) pour les travaux de reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordement entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé »;

**Attendu que** des dépassements des exigences de rejet pour les matières en suspension entre les années 2011 et 2013 ont été constatés;

**Attendu que** le *Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) demandera l'évaluation de la capacité résiduelle de nos étangs aérés par une firme spécialisée avant d'émettre un certificat d'autorisation;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate la directrice générale, Annie Duquette, à faire des démarches pour l'obtention de soumissions pour la réalisation de cette étude.

**Considérant que le prochain point de l'ordre du jour engage un conflit d'intérêt pour le conseiller Gino Cameron, ce dernier quitte la salle du conseil à 21 h 03, et ne participe pas à ces délibérations.**

**Résolution n° 16-03-083**

**Rachat de terrains au promoteur de Chalets Abitibi;**

**Attendu que** le promoteur de Chalets Abitibi n'arrive pas à se départir des terrains situés au 911, 915, 919, chemin des Linaigrettes;

**Attendu que** la non-construction de bâtiment sur ces terrains entraîne des pénalités de cinq cents dollars (500 \$) par terrain annuellement;

**Attendu que** le promoteur aimerait que la municipalité rachète ces terrains pour un montant d'environ dix-huit mille dollars (18 000 \$) chacun;

**Attendu que** cette dépense n'a pas été prévue au budget 2016;

**Considérant que** la ligne des hautes eaux pourrait passer sur les terrains;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal a statué de ne pas considérer le rachat desdits terrains et mandate l'inspecteur municipal, Philippe Gagnon, afin d'obtenir plus d'informations concernant la ligne des hautes eaux et les conséquences qui pourrait en résulter.

Que le conseil municipal a également statué que la municipalité s'impliquera afin de promouvoir la vente desdits terrains.

**Le conseiller Gino Cameron revient à la table des délibérations à 21 h 10.**

**Résolution n° 16-03-084**

**Réclamation pour une boîte aux lettres brisée par le chasse-neige**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas le remboursement d'une boîte aux lettres au propriétaire du 400, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Ouest à Palmarolle, suite au bris de celle-ci par le chasse-neige de la municipalité, le 25 février dernier.

**Résolution n° 16-03-085**

**Nomination d'un responsable pour effectuer le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate monsieur Yvan Goulet, domicilié au 1283, route 393 à Palmarolle, en tant que responsable de l'application du règlement municipal concernant l'enregistrement des chiens et le contrôle des animaux domestiques sur le territoire de la Municipalité de Palmarolle, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Que le conseil municipal mandate la directrice générale Annie Duquette pour signer l'entente avec le responsable du contrôle des animaux domestiques et tout autre document pertinent et nécessaire à ce poste.

**Résolution n° 16-03-086**

**Soumission pour compagnonnage dans la démarche de qualification professionnelle de l'inspecteur municipal en eau potable**

**Attendu que** tous les devoirs reliés à l'opération et au suivi du fonctionnement d'une installation de captage, de traitement ou de distribution d'eau destinée à la consommation humaine doivent être exécutés par une personne reconnue compétente ou sous la supervision



d'une telle personne, en vertu de l'Article 44 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*;

**Attendu que** l'inspecteur municipal, Philippe Gagnon, a dûment complété la formation théorique préalable à la qualification en *Traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution*;

**Attendu qu'** une personne certifiée et autorisée par Emploi-Québec doit être désignée pour attester des compétences acquises;

**Attendu que** monsieur Denis Trudel est la seule personne de la région connue, certifiée et autorisée par Emploi-Québec pour attester des compétences dans le domaine;

**Attendu que** l'expertise de monsieur Trudel pourrait permettre d'améliorer l'efficacité du système de traitement et du réseau de distribution d'eau potable de la Municipalité;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte la soumission de monsieur Denis Trudel pour servir de compagnon d'apprentissage à l'inspecteur municipal dans sa démarche de qualification professionnelle en eau potable.

**Résolution n° 16-03-087**

**Embauche du responsable temporaire du Centre municipal**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal embauche monsieur Xavier Beaupré, pour effectuer le ménage au Centre municipal pour la période temporaire du mois de mars jusqu'au mois d'août 2016. La rémunération sera en fonction du poste et que, sans être directement liée à la *Charte des salaires* de la Municipalité de Palmarolle, cette dernière servira de référence.

**Résolution n° 16-03-088**

**Embauche d'un employé journalier « sur appel » pour le garage municipal**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal embauche monsieur Mario Perron, au poste de journalier spécialisé voirie, pour effectuer divers travaux de voirie ainsi qu'au garage. Le poste est offert « *sur appel* », selon les besoins de la Municipalité. La rémunération sera en fonction du premier échelon de la première année selon la *Charte des salaires* de la Municipalité de Palmarolle présentement en vigueur.

**Résolution n° 16-03-089**

**Formation obligatoire dans le cadre du Plan d'action de la Mutuelle de prévention**

- Attendu que** le *Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail* (SIMDUT) est une action obligatoire dans le cadre du *Plan d'action* de la *Mutuelles de prévention*.
- Attendu que** lors du passage de l'inspecteur de la mutuelle de prévention, il y avait absence de fiches signalétiques sur les produits contrôlés utilisés;
- Attendu que** des actions sont à mener et que la formation offerte par la *Société de Formation Industrielle pour la Qualité de la main-d'œuvre* (SOFIQ) est pertinente pour les employés du garage et de l'aréna;
- Considérant que** la SOFIQ offre la formation dans nos locaux à Palmarolle pour un groupe de cinq (5) employés, portant sur *la réglementation, les dangers, l'étiquette, la fiche de données de sécurité et l'entreposage et la manutention des matières dangereuses* au coût de mille cinq cent soixante-sept dollars et cinquante-sept cents (1 567.57 \$), incluant les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la dépense susmentionnée pour la formation de cinq (5) de ses employés du garage et de l'aréna afin de respecter les actions à mener citées dans le *Plan d'action* de la *Mutuelle de prévention*.

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENTS**

**Résolution n° 16-03-090**

**Adoption du Règlement n° 278 – Amendant le Règlement n° 256, concernant le contrôle des animaux**

- Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 13 janvier 2014;
- Attendu que** certaines modifications s'avèrent nécessaires afin d'améliorer le règlement sur les animaux domestiques, particulièrement l'identification des chiens sur le territoire de la municipalité de Palmarolle;
- Attendu que** le conseil municipal veut ajuster le coût des licences pour chien sur le territoire de la municipalité;
- Attendu que** les modifications concernant certain tarifs du *Règlement n° 256* et appellation seront apportées comme suit :
- à l'Article 6 : la somme à payer pour l'obtention d'une licence pour un premier chien passe de quinze dollars (15 \$) à vingt dollars (20 \$);
  - à l'Article 6 : la somme à payer pour l'obtention d'une licence pour un deuxième chien à la même

adresse passe de quinze dollars (15 \$) à vingt dollars (20 \$);

- à l'Article 6a): la somme à payer pour l'obtention de licences pour un élevage de plus de cinq (5) chiens passe de trente-sept dollars et cinquante cents (37.50 \$) à quarante dollars (40 \$) pour les 5 premiers chiens et passe de un dollars et soixante cents (1.60 \$) à deux dollars (2 \$) pour les chiens supplémentaires;
- à l'Article 13 : la somme à payer en cas de perte de la licence passe de sept dollars et cinquante cents (7.50 \$) à dix dollars (10 \$);
- à l'Article 14 : l'appellation « *société protectrice des animaux* » est changée pour « *Contrôle des animaux domestiques de La Sarre (CAD)* »;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le *Règlement n° 278 Amendant le Règlement n° 256 concernant le contrôle des animaux* soit adopté avec les modifications présentées.

**Résolution n° 16-03-091**

**Adoption du Règlement n° 288 sans la disposition modifiant la zone 103**

**Attendu que** l'article 5 du second *Projet de règlement n° 288* modifiant le *Plan de zonage R.93-0186* par l'extension de la zone 103 vers l'ouest pour comprendre la partie de la zone 101 adjacente, aurait entraîné une interdiction des usages résidentiels qui n'a pas été dûment mentionnée au cours de la démarche d'adoption du *Règlement n° 288*;

**Attendu qu'** il n'est pas dans l'intention du conseil municipal d'interdire tout usage résidentiel dans la partie de la zone 101 visée;

**Attendu qu'** un avis public mentionnant le reste des dispositions du second *Projet de Règlement n° 288* pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire a été donné conformément à l'Article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant qu'** aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Municipalité dans les huit (8) jours suivant l'avis;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal d'adopte le *Règlement n° 288* sans l'article 5 du second *Projet de règlement n° 288* modifiant la zone 103, décalant par conséquent les articles subséquents.

**Résolution n° 16-03-092**

**Adoption du premier Projet de Règlement n° 294 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 141**

- Attendu que** le Comité d'urbanisme recommande de rendre des terrains desservis, disponibles pour l'usage « *entrepreneur en machinerie lourde* »;
- Attendu qu'** il a été demandé au Conseil par un entrepreneur d'autoriser un tel usage dans la partie nord de la zone 101;
- Attendu que** la zone 101 avoisine des zones à usages résidentiels et il convient d'éviter les conflits entre les usagés;
- Attendu qu'** il avait été prévu dans le *Plan d'urbanisme* que pour les affectations mixtes dans la partie nord du village, les terrains qui ne sont pas encore développés seraient réservés pour des usages commerciaux et pour des résidences de haute densité;
- Attendu que** l'article 5 du second *Projet de Règlement n° 288* visant l'autorisation de l'usage « *entrepreneur en machinerie lourde* » dans la zone 101 et ne répondant pas aux critères susmentionnés doit être modifié et ne peut l'être que par l'adoption d'un nouveau règlement;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte le premier *Projet de Règlement n° 294 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 141*.

**Résolution n° 16-03-093**

**Adoption du Règlement n° 292 modifiant le Règlement n° 258 régissant le Service de protection contre l'incendie**

- Attendu que** la Municipalité désire statuer sur le pouvoir de tarifer lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie de son véhicule, à toute personne qui n'habite pas sur le territoire desservi par le service de sécurité incendie de Palmarolle;
- Attendu qu'** un avis de motion concernant la modification du *Règlement n° 258* a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2016;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte le *Règlement n° 292 modifiant le Règlement n° 258 régissant le Service de protection contre l'incendie* par l'ajout d'un article intitulé « *Pouvoir de la Municipalité* » qui se lit comme suit :

« La municipalité a le pouvoir de tarifer lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie de son véhicule, à toute personne qui n'habite pas sur le territoire desservi par le service de sécurité incendie de Palmarolle.

La tarification sera basée sur les taux en vigueur établis dans le document intitulé « Entente relative à l'entraide mutuelle des services de sécurité incendie de l'Abitibi-Ouest » et présent en tant qu'Annexe « A ». »;

Et que ledit Annexe « A » fera partie intégrante du Règlement n° 292 et y sera annexé.

→ **AVIS DE MOTION**

**Avis de motion est donné** par le conseiller Ghislain Godbout à l'effet qu'un règlement décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux, qui sera effectif pour les années subséquentes jusqu'à avis contraire, sera adopté à une séance ultérieure.

**Avis de motion est donné** par la conseillère Louisa Gobeil à l'effet qu'un règlement modifiant diverses dispositions du *Règlement de zonage n° 141*, permettant de créer une nouvelle zone mixte portant le numéro 106 pour l'usage « *entrepreneur en machinerie lourde* », sera adopté à une séance ultérieure.

**Avis de motion est donné** par le conseiller Allan Fortier à l'effet que, sera adopté à une séance ultérieure, un de règlement décrétant un emprunt et une dépense pour la réalisation du bouclage du réseau d'aqueduc, d'égout et unitaires et les travaux de voirie sur le tronçon situé sur la 2<sup>e</sup> Rue Est, entre la 3<sup>e</sup> Avenue Est et la 4<sup>e</sup> Avenue Est.

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

Les conseillers ont été convoqués, séance tenante, à une séance extraordinaire qui se tiendra le jeudi 10 mars à 17 heures.

→ **LEVÉE DE LA SEANCE**

**Résolution n° 16-03-094**

**Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 35 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Marcel Caron  
Maire

---

Annie Duquette  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière